

## CONDITIONS GENERALES DE REALISATIONS DE PRESTATIONS BERRY BURO

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société BERRY BURO, Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le n° 325 654 630, dont le Siège social est situé au 49 Route de Bourges 36100 ISSOUDUN (ci-après dénommée « BERRY BURO ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

### **PREAMBULE :**

BERRY BURO a pour activité la commercialisation de produits (matériels, logiciels et licences), de progiciels de gestion et de services tels que l'installation, le montage, la réparation, l'intégration, l'assistance, la maintenance et la formation d'utilisateurs.

Le Client a identifié des besoins spécifiques et a sollicité BERRY BURO afin de lui confier des prestations de services et/ou BERRY BURO, dans le cadre d'une démarche de conseil et d'accompagnement, a identifié pour le compte du Client des besoins spécifiques. Ce dernier les a validés et a sollicité BERRY BURO pour des prestations de services relatives à ces besoins. Le Client reconnaît qu'il a décidé de s'engager pour la réalisation desdites Prestations conformément aux termes et conditions prévues aux présentes.

La version la plus récente des Conditions Générales peut être consultée librement par le Client à tout moment sur [www.berry-buro.fr](http://www.berry-buro.fr), rubrique « Conditions Générales ».

### **Article 1 : DEFINITIONS**

« **Convention de Formation** » désigne le document qui devra être conclu entre les Parties, en complément des Conditions Générales, pour toute prestation de formation

effectuée par BERRY BURO pour des salariés du Client.

« **Devis** » désigne tout devis ou bon de commande édité par BERRY BURO et dûment signé par le Client

« **Fiche d'Intervention** » désigne le document remis par BERRY BURO au Client et qui a pour objet d'attester de l'intervention de BERRY BURO sur site. La signature par le Client de la Fiche d'Intervention vaudra réception des Prestations.

« **Prestation(s)** » désigne l'ensemble des prestations objet des présentes.

### **Article 2 : CONTENU**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre de la réalisation des Prestations.

### **Article 3 : DUREE**

Les Conditions Générales sont applicables jusqu'à l'exécution complète des obligations de chacune des Parties telles que définies aux présentes. Les Parties pourront le cas échéant convenir ensemble d'un calendrier de réalisation des Prestations. Toute modification du calendrier initial, le cas échéant convenu entre les Parties, devra nécessairement intervenir d'un commun accord.

### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

#### **Prix**

Le prix des Prestations est prévu par les Parties dans le Devis. Par dérogation à l'Article 1165 du Code Civil, dans l'hypothèse où l'exécution des Prestations débiterait en l'absence de fixation préalable du prix afférent, les Parties reconnaissent que le prix applicable auxdites Prestations correspondra au tarif en régie en vigueur chez BERRY BURO au jour de la réalisation desdites Prestations.

### Modalités de facturation

Les factures sont payables au comptant ou 30 jours après la date d'émission de la facture, par virement ou prélèvement bancaire ; les mentions inscrites à ce sujet sur la facture prévalant sur les présentes Conditions Générales. Le montant hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation. Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de pénalités de retard calculées sur la base du taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date d'échéance.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) est également due à BERRY BURO pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Cette indemnité est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées.

Toutefois, cette indemnité ne s'applique pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par BERRY BURO au Client sur présentation de justificatifs.

L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Elle s'ajoute aux pénalités de retard et n'entre pas dans leur base de calcul.

Les pénalités de retard ne sont pas soumises à TVA.

### Prestations au forfait

Le prix forfaitaire des Prestations prévues par les Parties est déterminé dans le Devis. Il est

rappelé que ce prix reflète les besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis. Toute demande additionnelle fera l'objet d'une facturation additionnelle après accord du Client sur le Devis communiqué.

### Prestations au temps passé

Le prix horaire des Prestations est déterminé dans le Devis. Le client reconnaît expressément qu'il sera facturé en fonction du temps passé pour la réalisation de la Prestation. Un temps estimatif peut être indiqué mais n'engage en rien BERRY BURO quant à son respect.

### Prestations de formation

Si le Client souhaite que la formation soit facturée à un organisme de formation, ce dernier doit obligatoirement être indiqué sur le Devis au jour de la signature de celui-ci. Par ailleurs, le Client devra signer une Convention de Formation préalablement au démarrage des Prestations. Le Client doit au préalable faire une demande de prise en charge à cet organisme.

La société BERRY BURO est enregistrée sous le N° 24360032536.

## **Article 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DES PRESTATIONS**

### Modification des Prestations

A la demande du Client, le périmètre initial des Prestations pourra être modifié. Pour cela, le Client devra faire parvenir à BERRY BURO une demande écrite intégrant la nouvelle expression des besoins ainsi que toute information, document(s) nécessaire à l'étude de sa demande. BERRY BURO s'engage à étudier la demande du Client et réaliser une étude de faisabilité dans les meilleurs délais. BERRY BURO pourra, à son entière discrétion, proposer au Client un nouveau Devis intégrant les nouvelles prestations ainsi que les modalités techniques et financières associées. BERRY BURO informera par ailleurs le Client de tous éventuels impacts sur le calendrier des Prestations.

### Annulation des Prestations

Toute annulation ou report doit être signalé et confirmé par écrit par le Client au moins deux (2) jours ouvrés avant la date de prévue. En cas de non-respect du délai de préavis de deux (2) jours par le Client, l'intégralité du prix de la prestation lui sera facturé par BERRY BURO. Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel à l'interlocuteur de BERRY BURO. Sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client, BERRY BURO se réserve le droit d'annuler une date. Dans cette hypothèse, BERRY BURO s'engage à proposer au Client de nouvelles dates de prestations.

### **Article 6 : RESPONSABILITE**

BERRY BURO exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. En aucun cas, BERRY BURO ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- De la destruction de matériel appartenant au Client,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence française et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque.

En tout état de cause, si la responsabilité de BERRY BURO venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par BERRY BURO au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité. Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde, dolosive ou faute intentionnelle de BERRY BURO ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de BERRY BURO.

### **Article 7 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DROIT DU TRAVAIL**

Le personnel de BERRY BURO reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. BERRY BURO garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes. Si le personnel de BERRY BURO est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations de BERRY BURO au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client. Les horaires de travail seront définis par BERRY BURO, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel. Par ailleurs, le personnel de BERRY BURO respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

### **Article 8 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec l'exécution des Conditions Générales, même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières quelle qu'en soit la raison. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

### **Article 9 : FORCE MAJEURE**

Aucune partie ne peut être tenue pour responsable envers l'autre partie en cas de

retard ou de manquement dans l'exécution de ses obligations dans la mesure où ce retard ou manquement est imputable à des actes, événements, omissions ou non-événements indépendants de sa volonté. Il est présumé que les catastrophes naturelles, les émeutes, les guerres, les actes de terrorisme, les incendies, les inondations, les tempêtes ou les séismes et toute catastrophe ainsi que les actes de cyber-malveillance constituent des cas de force majeure.

## **Article 10 : OBLIGATIONS**

### **Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

- Définir son besoin et communiquer à BERRY BURO ses exigences et contraintes pour la réalisation des Prestations,
- Réaliser l'ensemble des sauvegardes de données, fichiers, programmes, documentations et informations nécessaires à la réalisation des Prestations ou auxquels il serait nécessaire d'accéder pour la réalisation desdites Prestations,
- Procéder à la réception des éventuels Livrables, conformément aux modalités prévues par les Parties le cas échéant,
- Procéder au règlement des factures dues au titre des Prestations,
- Fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations, documentations, données, fichiers éventuellement nécessaires à la réalisation des Prestations, étant précisé que le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués,
- Collaborer activement et s'assurer de la coopération de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la réalisation des Prestations (salariés, éventuels prestataire(s) tiers, etc.),

- Respecter le calendrier éventuellement fixé entre les Parties, ainsi que l'ensemble des obligations à la charge du Client dans le cadre de ce calendrier,
- Informer BERRY BURO des éventuelles difficultés rencontrées durant la réalisation des Prestations et qui seraient susceptibles d'avoir un impact quelconque sur la réalisation des Prestations, notamment sur le calendrier prévu par les Parties,
- Suivre les recommandations de BERRY BURO, par exemple cesser son activité au démarrage des prestations si cela est nécessaire, toute activité effectuée pendant la durée du traitement étant perdue lors de la restauration des données rectifiées.

### **Obligations de BERRY BURO**

BERRY BURO fera ses meilleurs efforts pour :

- Réaliser les Prestations conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes,
- Fournir les éventuels Adaptations et/ou Livrables au Client, et ce conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes.

BERRY BURO s'engage à :

- Collaborer activement avec le Client au cours de la réalisation des Prestations,
- Assurer la coordination des Prestations,
- Allouer le personnel compétent et les matériels nécessaires afin de parvenir à une réalisation des Prestations conformes aux engagements et remplir l'ensemble de ses obligations au titre des présentes,
- Réaliser les Prestations dans le respect des éventuelles lois et réglementations applicables.

## **Article 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations effectuées et des Livrables qui lui sont remis. Si dans les dix (10) jours ouvrés suivant l'accomplissement des Prestations ou la remise des Livrables aucune réserve n'a été reçue par BERRY BURO, les Prestations seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées. BERRY BURO transmet au Client une Fiche d'Intervention à l'issue des Prestations ; la signature de celle-ci par le Client vaut réception des Prestations. A défaut de signature par le Client dans les dix (10) jours de la réception de ladite Fiche d'Intervention, les Prestations seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées.

#### **Article 12 : REFERENCE COMMERCIALE**

A compter de l'acceptation des présentes par le Client, BERRY BURO se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son site web et réseaux sociaux), ce que le Client déclare expressément accepter.

#### **Article 13 : CONFIDENTIALITE**

BERRY BURO s'engage à titre de clause de confidentialité pendant la durée d'exécution de la Prestation et sans limitation de durée après l'exécution de celles-ci à la confidentialité la plus totale en s'interdisant de divulguer directement ou indirectement toutes connaissances et informations qui auraient été portées à sa connaissance durant l'exécution de ladite Prestation ; à moins que lesdites connaissances et informations ne soient tombées dans le domaine public ou que leur

divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

#### **Article 14 : INDEPENDANCE DES CONTRATS**

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus. En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que BERRY BURO ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes. Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de BERRY BURO quelles qu'elles soient.

#### **Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES**

Si une disposition des présentes Conditions Générales devait être déclarée inapplicable ou être invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions des Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales sont régies exclusivement par la loi française. Les parties conviennent que les différends qui viendraient à se produire à la suite ou à l'occasion du présent contrat pourront être soumis à la médiation du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP). Dans le cas où la médiation n'aboutirait, les litiges seront de la compétence de la juridiction d'ISSOUDUN.